



Urbanisme et travaux : que puis-je faire chez moi ?

NEWS

WORKS HOUSING

Wednesday, february 11, 2026

Urbanisme et travaux : que puis-je faire chez moi ?

Changer son portail, redonner des couleurs à ses volets, construire un abri de jardin ou imaginer une terrasse pour les beaux jours? un projet en tête ? Ces travaux, en apparence anodins, peuvent pourtant nécessiter une déclaration préalable ou quelques précautions. Pour vous, la Ville domine le vrai du faux.



❖ Chez moi, je fais ce que je veux ❖

👉 Faux. Le droit de propriété a ses limites. Toute modification extérieure nécessite une autorisation préalable, même si les travaux ne sont pas visibles depuis la rue. En 2020, une extension non déclarée de 40 m² a dû être démolie.

❖ Je choisis la couleur que je veux ❖

👉 Faux. Pour préserver l'harmonie des quartiers, le PLU* impose des teintes pour les façades, volets, portes et portails. Même un ravalement d'égale doit être autorisé. L'Architecte des Bâtiments de France (notamment dans les quartiers pavillonnaires) interdit certaines couleurs (ex : blanc pur) et certains matériaux (ex : PVC).

❖ Changer mon portail, c'est juste une question de goût ❖

👉 Faux. Le style doit être cohérent avec l'architecture du quartier. En cas de non-respect du PLU, la facture peut être salée. En quartier

pavillonnaire, l'Architecte des Bâtiments de France doit donner son accord sur l'aspect architectural.

❖ Je décorerai mon balcon comme je veux ❖

 Faux. Les canisses en bois, osier, bambou ou plastique ne sont pas autorisées, en pavillon comme en appartement.

❖ Ma devanture, c'est l'identité de mon commerce ❖

 &  Vrai et faux. Les commerçants sont libres de leur charte graphique, mais soumis au Règlement Local de Publicité : taille, nombre, implantation et éclairage des enseignes. Une demande doit systématiquement être déposée avant d'engager les travaux.

❖ Je peux goudronner une place de parking ❖

Vrai et faux. Tout dépend de la surface de votre terrain et du respect du pourcentage d'espaces verts. Sinon, une solution végétalisée est obligatoire.

❖ Un abri de jardin, ça ne se déclare pas ❖

 Faux. Toute construction ou démolition doit être déclarée. En dessous de 5 m², pas de déclaration, mais les règles d'implantation du PLU s'appliquent.

❖ Une clôture, c'est privé ❖

 Faux. La clôture fait partie du paysage urbain. Toute modification est soumise à déclaration et doit respecter les prescriptions du PLU.

❖ Je suis libre de faire la terrasse que je veux ❖

 &  Vrai et faux. Vous pouvez créer une terrasse, mais sans supprimer les espaces verts nécessaires à l'infiltration des eaux de pluie. Attention, cela fonctionne si la terrasse est de plain-pied, sinon c'est une construction et donc vous êtes tenu au respect des règles du PLU.

Un projet ? Avant de passer à l'action, un réflexe simple :
contactez le service Urbanisme : urbanisme@velizy-villacoublay.fr - 01 34 58 50 00
Quelques minutes d'échange peuvent éviter des mois de démarches?